



## Obtention a posteriori du titre HES dans le domaine de la santé

---

*Selon l'ordonnance du DFE du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (état au 4 octobre 2005, RS 414.711.5), l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) délivre a posteriori des titres HES dans les domaines de la technique, de l'économie, du design, de l'économie familiale et de l'hôtellerie. Depuis octobre 2005, l'OFFT assume en outre la compétence pour l'obtention a posteriori du titre HES dans les domaines du travail social, de la musique, des arts de la scène et des autres arts, de la psychologie appliquée et de la linguistique appliquée, compétence qui incombait précédemment à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.*

Les bases légales pour l'obtention a posteriori du titre HES dans le domaine de la santé – notamment pour les formations **d'ergothérapeute, de diététicien, de sage-femme et de physiothérapeute** – sont actuellement en cours de révision. Il est prévu d'ouvrir fin novembre 2007 une procédure de consultation auprès des organisations intéressées (conférences spécialisées, associations professionnelles, etc.).

La procédure d'obtention a posteriori d'un titre HES ne pourra toutefois être entamée qu'après **l'entrée en vigueur des bases légales correspondantes qui est prévu au plus tôt pour l'été 2008**. Le moment venu, nous publierons sur notre site internet des informations concernant le lancement de la procédure d'obtention a posteriori du titre HES dans le domaine de la santé, ainsi que les modalités et les formulaires correspondants à l'attention des requérants.

D'autres questions devront encore être examinées et des solutions appropriées devront encore être trouvées en vue de permettre aux titulaires d'un diplôme **du domaine des soins infirmiers** d'obtenir un titre HES. D'autres informations seront communiquées en temps voulu.